

AFFAIRE N° 10 - Marché de gré à gré à passer entre la Commune de Saint-François et la Société E.E.R. pour les travaux d'extension de la distribution d'eau de Saint-François et de Montgaillard.

M. MONDON donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs, et chers Collègues,

Par sa lettre N° 50.226 en date du 11 Juin 1965, M. le Directeur de la Société E.E.R. m'a signalé l'opportunité de la réalisation des extensions ci-après destinées à compléter le réseau de distribution d'eau de Saint-François / Montgaillard :

- a) antenne du Piton Saint-François
- b) antenne du cimetière de St-François
- c) antenne de la gendarmerie de St-François
- d) liaison avec le réseau urbain.

M. le Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique appelle mon attention sur le fait que selon les renseignements qui lui ont été donnés par les services préfectoraux, le département envisage de prendre à la charge du budget départemental la participation qui n'a pu être dégagée du "Fonds Routier" et que par ailleurs, les modalités de financement arrêtées par le Conseil Général lors de la répartition de la tranche FIDOM 1965, section locale, restent applicables.

En conséquence, pour les opérations de l'espèce, il convient donc de prévoir :

- une subvention du FIDOM représentant approximativement 30 % du coût de l'investissement ;
- la prise en charge par la Commune d'une part ne devant pas excéder 20 % (et qui pourrait être assurée par emprunt) ;
- une participation du Département pour le complément (soit 50 % environ).

Pour le projet en cause qui avait été estimé à 15.000.000. de frs.CFA. la répartition aurait été la suivante :

- FIDOM	5.000.000. de frs.CFA.		
- Département	de 7.000.000.	-	7.500.000. frs.CFA.
- Commune	de 2.500.000.	-	3.000.000. de frs.CFA.

Interrogés à ce sujet, les services préfectoraux viennent de me confirmer que la répartition est la suivante :

- F.H.D.O.M.....	5.000.000. de frs. CFA.		
- Département	7.000.000.	-	
- Commune	3.000.000.	-	

Mesdames et Messieurs, il nous appartient, en conséquence, de solliciter auprès de la C.C.C.E. un emprunt de 3.000.000. - de frs. au lieu des 5.000.000. de frs primitivement demandés.

Je mets la question aux voix .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité autorise le Maire à contracter auprès de LA CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 3.000.000. de frs. CFA. destiné au financement partiel des travaux de voirie à effectuer du Butor à la croisée des chemins de Sainte-Clotilde.

Bonne pouvoir au Maire et en son absence au premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat après la réalisation du prêt devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Les travaux sont estimés, compte tenu des conditions économiques actuelles à 4.335.716 frs.CFA. et pourront être réalisés sur le reliquat des crédits destinés au financement des travaux de distribution de St-François/Montgaillard. (Credits, FIDAI

Section locale - branches 1964 et 1965.
Un marché de gré à gré doit être passé avec la Société E.E.R. Je dois préciser qu'il a été examiné par le Service des Ponts et Chaussées qui l'a visé après y avoir apporté quelques petites modifications qui ont été acceptées par la Société E.E.R.

Mesdames et Messieurs, c'est ce projet de marché de gré à gré que je vous demande d'approuver.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

X

X X